

GE_GERICHTE A/2763/2022 vom 13. Oktober 2022

GE Cour de justice, 2022-10-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2763_2022

FR: GE_GERICHTE A/2763/2022 du 13 octobre 2022

IT: GE_GERICHTE A/2763/2022 del 13 ottobre 2022

Erwägungen

E. 5

En l'occurrence, au vu des conclusions et motifs du recourant, on constate que l'intéressé ne remet pas en cause le bien-fondé de la créance de restitution, ni dans son principe ni dans sa quotité ; il se borne à invoquer sa situation financière difficile et sa bonne foi.
Or, le SPC ne peut traiter cette question qu'une fois la décision de restitution du 18 août 2022 entrée en force, dans le cadre d'une demande de remise de l'obligation de restituer. Aussi, en l'absence d'une décision sujette à opposition concernant la demande de remise de l'obligation de restituer, convient-il de déclarer le présent recours prématuré à ce sujet irrecevable.

E. 6

Dans la mesure où l'intéressé a déjà déposé sa demande de remise, la chambre de céans invite l'intimé à rendre une décision sujette à opposition à ce propos.

E. 7

Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGA a contrario).
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.